



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et des ressources  
humaines

**Office du personnel de l'Etat**

Direction de l'évaluation et du système de  
rémunération

**DEFINITION DE FONCTION-TYPE**

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
07.12.2017		01.12.2017

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
<b>Ingénieur télécom / informatique 2- ingénieure télécom / informatique 2</b>	2.02.019

2. But de la fonction

Développer et mettre en œuvre des moyens techniques (matériel et logiciels) qui répondent à l'évolution souhaitée de systèmes. Maîtriser et assurer le suivi de systèmes d'exploitation ou de bases de données.

3. Description de la fonction

Outre les connaissances et les activités définies dans la fonction d'Ingénieur ou ingénieure télécom / informatique 1, la fonction implique notamment :

- assurer, pour les logiciels et le matériel des TIC (systèmes d'exploitation, logiciels, bases de données, réseaux, etc.) : la veille, le développement, l'adaptation, l'installation, la formation, le traitement de problèmes, le conseil au personnel et aux intervenants externes, permettant une utilisation rationnelle, sûre et efficace des moyens informatiques;
- participer à des projets ou des activités de projets dans son domaine d'activité;
- participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;
- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Bachelor HES en informatique de gestion assorti d'un DAS du domaine concerné ainsi qu'une solide expérience professionnelle de même niveau que celle des domaines considérés.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	E	I	A	I	Cl. max. 19
Points	43	20	49	5	59	Total 176